



Paris, le 19 octobre 2018

Christophe Nauwelaers
Secrétaire Général
tel : 06.48.42.54.68
christophe.nauwelaers@unsa.org

Emmanuel Barbe
Magistrat
Délégué à la Sécurité Routière

Objet : Revalorisation des frais de mission et de déplacement

Références :

- Arrêté du 30 janvier 2014 relatif aux conditions de règlement des frais de déplacement des inspecteurs du permis de conduire et de la sécurité routière et des délégués au permis de conduire et à la sécurité routière
- Arrêté du 28 septembre 2017 modifiant l'arrêté du 30 janvier 2014 relatif aux conditions de règlement des frais de déplacement des inspecteurs du permis de conduire et de la sécurité routière et des délégués au permis de conduire et à la sécurité routière

Monsieur le Délégué,

Comme vous le savez, les inspecteurs du permis de conduire et de la sécurité routière sont amenés à effectuer de nombreux déplacements tant au sein de leurs départements d'affectation, afin d'intervenir sur les centres d'examen secondaires, que dans le cadre de la permanence nationale sur tout le territoire national et notamment en région parisienne et dans les grandes métropoles, ce afin d'assurer leurs missions de service public.

Force est de constater que les différents taux de remboursement des frais de mission et de déplacement ne sont plus adaptés à la réalité des dépenses engendrées.

En ce qui concerne l'hébergement, le taux de remboursement forfaitaire est fixé à 60 € par nuitée. Ce tarif n'est plus adapté aux prix du marché hôtelier, même low cost ou bas de gamme, dans les grandes agglomérations.

Même s'il existe une dérogation possible permettant, en cas de dépassement du forfait, d'obtenir un remboursement aux frais réels, tel que prévu à l'article 3 alinéa 4 de l'arrêté du 30 janvier 2014 qui précise que « *Par dérogation à l'article 7 du décret du 3 juillet 2006 susvisé, les frais d'hébergement et de repas sont remboursés aux frais réels, dans la*

limite des sommes effectivement engagées et sur production des pièces justificatives de la dépense, lorsque la mission comporte des contraintes supérieures aux taux fixés dans le présent arrêté et sous réserve de l'autorisation préalable de l'autorité hiérarchique ».

Pour bénéficier de celle-ci, les agents doivent sans cesse se justifier auprès de leur hiérarchie et prouver que ce n'est pas de leur fait si le montant de la nuitée dépasse le forfait.

Le montant de la base forfaitaire est insuffisamment élevé dans les grandes agglomérations : 60 € ne correspondent plus à la tarification pour une nuit d'hôtel, petit déjeuner non compris.

Pour l'UNSA-SANEER, il est nécessaire de revoir à la hausse ce montant forfaitaire.

Pour ce qui est des déplacements de longue durée (plusieurs nuitées), une généralisation du système de réservation des hôtels par les services d'affectation des agents semble nécessaire.

En effet, actuellement le Programme 207 (sécurité et éducation routières) du ministère de l'Intérieur ne permet pas la réservation de nuitée via l'agence de réservation en ligne des DDI.

L'indemnité de repas est fixée à 15,25 € forfaitaire.

L'UNSA-SANEER considère que ce montant n'est plus adapté aux prix pratiqués par la majorité des restaurateurs dans les grandes agglomérations.

Si celui-ci est « tenable » le midi en province, il n'est plus possible de respecter ce montant en région parisienne ou dans les grandes agglomérations pour le dîner.

L'indemnité kilométrique est fixée par l'arrêté du 3 juillet 2006 dont la dernière modification remonte au 26 août de 2008.

La politique gouvernementale actuelle vise à uniformiser, par la hausse, les taxes entre les carburants essence et diesel. Les IPCSR utilisent majoritairement leur véhicule personnel lors de leurs activités professionnelles. En effet, les parcs mis à la disposition des agents en DDI et en Préfecture sont de plus en plus congrus.

De ce fait, la plupart des agents ont acheté des véhicules de type diesel plus économiques d'utilisation au quotidien.

Le changement de politique fiscale sur les carburants, voulu par le gouvernement doit être compensé par une augmentation des barèmes du remboursement des frais kilométriques, en rapport avec l'augmentation du prix des carburants et des coûts d'entretien des véhicules.

De plus, le budget familial des agents ne doit pas servir de régie d'avance, ni être à la disposition de l'administration. Il est à noter un nombre important de difficultés en fin d'année de par la clôture de l'exercice budgétaire. En effet, certains agents ne voient pas régler leurs frais de déplacement du mois de novembre avant le mois de janvier de l'année suivante. Ceci n'est pas admissible.

L'attente des DPCSR et IPCSR est importante dans ce domaine, l'UNSA-SANEER vous demande d'intervenir, en tant que Délégué Interministériel à la Sécurité Routière, auprès de Monsieur le ministre de l'économie et des finances, afin que les agents de l'éducation

routière puissent continuer à assurer leurs missions de service public sur l'ensemble du territoire national.

Veillez agréer, Monsieur le Délégué, l'assurance de ma plus haute considération.

Christophe Nauwelaers

Signé

Copies : *Pierre Ginéfri, sous-directeur ERPC
Bureau national*



UNSA - SANEER
BP 2
91590 LA FERTE ALAIS

